

**Offre nationale de formation  
de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels  
et de l'INRS**

**Année 2015**



# Sommaire

## Organisation et management de la prévention

- Assurer sa mission de personne désignée compétente en santé et sécurité au travail

## Démarches méthodes outils

- Acquérir des bases en prévention des risques professionnels
- Obtenir des compétences de base en prévention
- Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur en santé au travail
- Analyser un accident de travail
- Évaluer les risques professionnels
- Devenir sauveteur secouriste du travail (SST)
- Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail (SST)

## Risques spécifiques

### *nouveau*

- Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise

### *nouveau*

- Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)
- Devenir acteur prap - sanitaire et social
- Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce
- Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social
- Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - industrie, BTP, commerce

### *nouveau*

- Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement
- S'initier à la prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Obtenir le Caces®
- Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux échafaudages

## Secteurs spécifiques

### *nouveau*

- Obtenir le certificat référent prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile (RP ASD)

### *nouveau*

- Obtenir le certificat d'animateur de prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée (HAPA)

### *nouveau*

- Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'aide à la personne âgée (HAPA)
- Obtenir le CPS intervenant à domicile
- Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant à domicile CPS

## Formation de formateurs

- Devenir formateur CPS pour les personnels intervenant à domicile
  - Maintenir et actualiser ses compétences de formateur CPS ID (compétence SST et prévention)
  - Maintenir et actualiser ses compétences de formateur CPS ID (compétence prévention)
  - Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels (EVRP)
  - Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux (RPS)
  - Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social
  - Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprise
  - Maintenir et actualiser ses compétences de formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social
  - Maintenir et actualiser ses compétences de formateur prap pour les personnels d'entreprise
  - Élargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social
- nouveau*
- Elargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance
  - Devenir formateur en sauvetage secouriste du travail (SST)
  - Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail (SST)

# Assurer sa mission de personne désignée compétente en santé et sécurité au travail

## Public

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de personne compétente en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1). Cette formation s'adresse particulièrement aux TPE/PME.

## Objectifs

- Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS :
  - Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques.
  - Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés.
  - Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques.
  - Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention...).
  - Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

## Contenu

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations S&ST, grille DIGEST ou GPSST.
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.

## Méthodes pédagogiques

Apports de connaissances.  
Etudes de cas au plus près de l'activité réelle du salarié.  
Echanges entre participants.

## Durée

3 jours soit 21 heures : sont préconisées 2 jours + 1 journée avec un travail d'inter session.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.  
Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Acquérir des bases en prévention des risques professionnels

## Public

Toute personne souhaitant acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail et tout formateur devant valider des compétences de base en prévention pour pouvoir s'inscrire à certaines formations.

## Prérequis

Pour suivre cette autoformation, l'apprenant doit disposer d'un ordinateur équipé d'une carte son et de haut-parleurs, d'une imprimante et d'un accès à Internet haut débit.

Cette offre ne s'inscrit pas dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elle peut être suivie de façon autonome ou servir de prérequis à certaines formations proposées dans ce catalogue. Elle n'est pas destinée aux enseignants et formateurs des centres de formation des apprentis, qui bénéficient d'une formation équivalente, en présentiel, dans leurs dispositifs de formation régionaux.

## Objectifs

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail.
- S'initier aux méthodes indispensables pour participer activement à l'analyse des risques professionnels.

## Contenu

**Module 1 : les bases en prévention.**

Enjeux et valeurs, acteurs internes et externes, accidents du travail et maladies professionnelles, risques professionnels...

**Module 2 : initiation à l'évaluation des risques professionnels.**

Objectifs, méthodologie, identification et classement des risques...

**Module 3 : initiation à une méthode d'analyse d'accident.**

Faits et opinions, recherche et examen des faits, mise en ordre des causes, recherche de solutions...

**Module 4 : initiation à l'analyse d'une situation de travail.**

Notions de base en ergonomie, méthodologie d'analyse, charge physique et mentale...

## Méthodes pédagogiques

Chaque module est composé d'un contenu interactif en ligne : fictions animées, écrans d'information, exercices auto-évaluatifs.

Des fiches aide-mémoire téléchargeables complètent le contenu de la formation.

## Durée

20 heures réparties sur 3 mois. Une procédure d'inscription automatique en ligne est déployée sur le site [www.ead-inrs.com](http://www.ead-inrs.com). Un login et un mot de passe sont délivrés lors de l'inscription. Ils permettent d'accéder librement au site [www.ead-inrs.com](http://www.ead-inrs.com) dans son espace réservé. La date de première connexion à cet espace marque le commencement de la session d'une durée de trois mois (les accès au site sont automatiquement désactivés à l'issue de ces trois mois).

## Validation

À la fin de chaque module, un questionnaire en ligne permet de s'auto-évaluer. La réussite au questionnaire déclenche la validation du module et le passage au module suivant.

La validation des quatre modules permet d'accéder à une attestation de suivi (format PDF). Cette attestation doit être téléchargée et sauvegardée en local pour être imprimée (aucun duplicata ne sera délivré).

## Modalités d'inscription

<https://www.ead-inrs.com>

# Obtenir des compétences de base en prévention

## Public

Toute personne en charge d'une mission de prévention des risques professionnels et toute personne devant valider des compétences de base en prévention pour pouvoir s'inscrire à certaines formations.

## Objectif

- Acquérir les connaissances et outils de premier niveau pour agir sur les risques professionnels.

## Contenu

- La situation de l'entreprise au regard de la prévention de risques :
  - les objectifs généraux de la prévention,
  - la situation de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité.
- Les acteurs internes et externes de la prévention.
- Les risques d'atteinte à la santé des personnes :
  - les composantes d'une situation de travail liées au risque,
  - l'Outil d'Identification des Risques.
- Les mesures de prévention des risques professionnels : proposition, hiérarchisation, mise en œuvre, suivi.
- La sémantique et les modélisations nationales de base concernant l'accident du travail et la maladie professionnelle.

## Méthodes pédagogiques

- Exercices d'application.
- Études de cas.

## Durée

2 jours soit 14 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées

# Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur en santé au travail

## Public

Personne en situation d'accueillir et d'accompagner des nouveaux en entreprise :

- Soit engagée dans un parcours de formation de tuteurs.
- Soit disposant des compétences et/ou d'une expérience avérée de la fonction tutorale.

## Pré-requis

La fonction de tuteur doit être identifiée et reconnue dans l'entreprise.

## Objectifs

- Identifier les enjeux en santé et sécurité au travail de la fonction de tuteur.
- Acquérir des notions en S&ST.
- Evaluer les compétences et connaissances S&ST du nouveau.
- Construire le parcours d'acquisition de savoirs/savoir-faire en S&ST du nouveau, l'ajuster si besoin.
- Transmettre les savoirs/savoir-faire en S&ST du ressort du tuteur.

## Contenu

- Le contexte et les enjeux de la fonction de tuteur.
- Les notions en S&ST.
- Le repérage des compétences du nouveau.
- La démarche d'intégration de la S&ST dans l'accompagnement du nouveau :
  - élaboration d'un parcours personnalisé,
  - transmission de savoirs/savoir-faire,
  - suivi et évaluation de la progression.
- Présentation de l'outil Synergie et de son exploitation pour améliorer le transfert des connaissances en S&ST sur des situations de travail réelles.

## Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- Echanges et retours d'expériences.

## Durée

1 jour soit 7 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées

# Analyser un accident de travail

## Public

Encadrements de proximité, membres de CHSCT, acteurs ou relais identifiés de prévention en entreprise.

## Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectifs

- Recueillir les informations nécessaires pour analyser un accident de travail.
- Appliquer une méthode d'analyse d'accident de travail.
- Proposer et hiérarchiser des mesures de prévention.

## Contenu

- Les objectifs et les principes de l'analyse des accidents du travail.
- Le recueil et l'organisation des faits (méthodes présentées : arbre des causes, itamami, récit, ...).
- La recherche et la hiérarchisation des mesures de prévention (au travers des critères de choix).
- La construction et le suivi du plan d'action.

## Méthodes pédagogiques

- Exercices d'application et étude de cas.
- Participation active des participants, travaux en groupe et sous-groupes.

## Durée

2 jours soit 14 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées



# Evaluer les risques professionnels

## Public

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP).

## Pré requis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectif

- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de "l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS", facilitant la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

## Contenu

- Valeurs et bonnes pratiques de « l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS ».
  - La démarche de prévention et les conditions nécessaires à sa réussite.
  - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La mise en œuvre de l'évaluation des risques.
  - Aspects réglementaires, les principes généraux de prévention.
  - Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques.
  - Formalisation.
  - Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EvRP.
  - Les mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix.
- La réactualisation et la mise à jour de l'évaluation.

## Méthodes pédagogiques

- L'acquisition des compétences « méthodologiques » décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles ou reconstituées) avec retours d'expériences.

## Durée

3 jours soit 21 heures de face-à-face non consécutifs avec a minima une journée de travail en inter sessions.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Devenir sauveteur secouriste du travail (SST)

## Public

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale souhaitant adopter cette formation.

Sont également concernés les élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des centres de formation de l'apprentissage.

## Objectifs

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail.
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

## Contenu

- Le rôle du SST dans la santé et sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident :
  - protéger,
  - examiner,
  - faire alerter,
  - secourir.
- Les conduites à tenir face à une situation de travail dangereuse :
  - Prévenir l'accident de travail,
  - Informer sa hiérarchie.

## Méthodes pédagogiques

- Exposés interactifs.
- Démonstrations.
- Etudes de cas.
- Mise en situations.

## Durée

12 heures pour un groupe de 10 personnes. (Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 P.V.) et 2 formateurs sont nécessaires).

Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail (SST)

## Public

Tous les sauveteurs secouristes du travail.

## Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « SST ».  
Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences de SST définies dans le référentiel national.

## Contenu

- L'actualisation des conduites à tenir et des techniques.
- L'adaptation de la formation :
  - aux modifications du programme,
  - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement.

## Méthodes pédagogiques

- Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mise en situations d'accident du travail simulé.

## Durée

7 heures pour un groupe de 10 participants. Au delà de 10, la durée de la formation est majorée d'une demi-heure par personne supplémentaire. A partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « sauveteur secouriste du travail » leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois.  
Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :  
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise

## Public

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise à exercer la fonction de personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS).

## Pré-requis

Au préalable de l'inscription de la Personne Ressource à la formation, le chef d'entreprise doit avoir suivi une journée de formation sensibilisation à la prévention des risques professionnels organisée par le réseau AT/MP (Carsat).

Les participants doivent avoir l'assurance de pouvoir mettre en œuvre un projet de prévention des troubles musculosquelettiques dans leur entreprise.

## Objectifs

- Élaborer et animer un projet de prévention des TMS en concertation avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage, d'analyse et d'évaluation de ces risques.
- Établir un diagnostic mettant en lien l'ensemble des facteurs de risque et leurs déterminants.
- Participer à la recherche d'axes de prévention visant à la transformation des situations de travail et à l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention.
- Assurer une veille dans le temps sur la maîtrise des risques de TMS.

## Contenu

- La méthodologie de projet.
- La démarche de prévention des TMS : atteintes de l'appareil locomoteur en lien avec l'activité professionnelle (AT/MP).
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, organisationnels et liés à l'environnement).
- Les outils de repérage et d'analyse des situations de travail (démarche, outils).
- L'élaboration de solutions et de pistes de transformation des situations de travail.
- La mise en place d'un suivi d'indicateurs de veille.

## Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Mises en situation.
- Accompagnement du formateur en entreprise.
- Échanges et retours d'expériences.

## Durée

5 jours (2+2+1) soit 35 heures + 2 demi journées d'accompagnement par le formateur en entreprise.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat d'aptitude à assurer le « rôle de personne ressource du projet de prévention des TMS ».

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

## Public

Chef d'entreprise, d'établissement ou son délégataire.

## Pré-requis

Engagement dans une démarche de prévention des TMS.

## Objectifs

- Initier, piloter et manager un projet de prévention des TMS au sein de son établissement dans le cadre du programme « TMS PROS ».
- Produire une note de cadrage pour le projet de prévention des TMS de son établissement.

## Contenu

- Les enjeux humains, financiers et juridiques de la prévention des risques.
- La responsabilité du chef d'établissement au regard des risques professionnels.
- La situation de l'établissement au regard des statistiques de la sinistralité de la profession.
- La compréhension du phénomène TMS (modèle plurifactoriel et probabiliste).
- La démarche de prévention des TMS et la démarche d'évaluation des risques.
- L'engagement de l'entreprise et la mobilisation des différents acteurs dans la démarche de prévention des TMS.
- Le pilotage du projet de prévention des TMS : la formalisation d'une note de cadrage (détermination des ressources en personnes - compétences, des moyens, des objectifs, des outils d'évaluation et de suivi).
- L'articulation du projet de prévention des TMS de l'établissement au programme « TMS PROS » de la CNAM-TS.

## Méthodes pédagogiques

- Exposés didactiques.
- Mises en situation.
- Échanges.

## Durée

1 jour soit 7 heures.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation valable 24 mois validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées.

## Risques spécifiques

# Devenir acteur prap - sanitaire et social

### Public

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance.

### Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
  - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
  - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions des personnes à mobilité réduite.

### Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite.

### Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

### Durée

3 jours soit 21 heures.

### Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - sanitaire et social » valable 24 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

### Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

## Risques spécifiques

# Devenir acteur prap - industrie, BTP, commerce

## Public

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP.

## Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
  - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
  - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions occasionnelles.

## Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psycho sociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelles de charges.

## Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

## Durée

2 jours soit 14 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - industrie, BTP, commerce » valable 24 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

## Risques spécifiques

# Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social

### Public

Tous salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance, ayant suivi une formation prap Sanitaire et social (2S).

### Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du certificat « d'acteur prap 2S ». Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

### Objectif

Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap 2S

### Contenu

- L'actualisation des connaissances en termes de prévention des risques liés à l'activité physique (aspects réglementaires et techniques)
- L'adaptation à l'évolution des situations de travail
- L'évolution des techniques de manutentions des personnes à mobilité réduite.

### Méthodes pédagogiques

- Apports d'informations d'actualisation.
- Echanges de pratiques.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

### Durée

1 jour soit 7 heures.

### Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - sanitaire et social », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois. Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

### Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>



## Risques spécifiques

# Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - industrie, BTP, commerce

### Public

Tous salariés, opérateurs et agents des secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP, ayant suivi une formation prap Industrie, BTP, commerce (IBC).

### Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du certificat « d'acteur prap IBC ». Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

### Objectif

Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap IBC.

### Contenu

- L'actualisation des connaissances en termes de prévention des risques liés à l'activité physique (aspects réglementaires et techniques).
- L'adaptation à l'évolution des situations de travail.

### Méthodes pédagogiques

- Apports d'informations d'actualisation.
- Echanges de pratiques.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

### Durée

1 jour soit 7 heures.

### Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - industrie, BTP, commerce », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

### Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement

## Public

Exclusivement réservé aux responsables et commerciaux d'organismes de formation de services de santé et aux dirigeants d'entreprise ou d'établissement.

## Objectifs

- Mieux connaître les enjeux de la démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (prap).
- Mieux appréhender le rôle du formateur prap et les conditions de réussite de son action.

## Contenu

- Enjeux de la démarche prap.
- Finalité d'une formation-action prap.
- Rôle du référent formateur prap.
- Conditions de mise en œuvre de la démarche prap dans l'entreprise ou dans l'établissement.
- Dispositifs de certification et d'habilitation.
- Offre de formation prap et financement.
- Travail en partenariat avec le réseau Assurance maladie - Risques professionnels et INRS.

## Méthodes pédagogiques

Le déroulement pédagogique favorise les échanges et le retour d'expériences. Celles-ci s'appuient sur les pratiques professionnelles des participants.

## Durée

1 jour.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée à l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/publics/responsable-ressources-humaines.html>

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

## Risques spécifiques

# S'initier à la prévention des risques psychosociaux (RPS)

### Public

Toute personne susceptible, dans son entreprise, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS), ou formateur désireux de former, à terme, les dites personnes.

### Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

### Objectifs

- Identifier les risques psychosociaux comme un risque professionnel.
- Acquérir des connaissances sur la notion de risques psychosociaux, différencier les familles de RPS.
- Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé et l'entreprise.
- Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS.

### Contenu

- Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle...
- Causes, effets et atteintes à la santé des RPS.
- Approche juridique et réglementaire.
- Prévention primaire, secondaire et exemples d'actions de prévention des RPS.

### Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie essentiellement sur des apports de connaissances sous forme d'exposés.

### Durée

2 jours soit 14 heures.

### Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

### Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

Formation réalisée à l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html> ou

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

## Risques spécifiques

# Participer à une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)

### Public

Toute personne participant à l'action de prévention de son entreprise (dirigeants, responsables des ressources humaines, représentants du personnel, membres CHSCT, animateurs sécurité, médecins, infirmières, assistantes sociales, membres d'un groupe projet, IPRP,...).

### Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

### Objectifs

- Différencier les différents types de risques psychosociaux.
- Identifier les facteurs de ces différents types de risques.
- Connaître les effets sur la santé, les conséquences pour l'entreprise.
- Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la prévention des risques psychosociaux.
- Identifier les différents modes d'action en prévention des risques psychosociaux.
- Identifier les différentes étapes d'une action en prévention des risques psychosociaux.

### Contenu

- Définition, causes et effets des risques psychosociaux.
- Aspects législatifs et réglementaires de la prévention des risques psychosociaux.
- Étapes des démarches de prévention des risques psychosociaux.
- Analyse des accidents et des pathologies dus aux risques psychosociaux.

### Méthodes pédagogiques

Exposés.

### Durée

3 jours soit 21 heures.

### Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

### Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

Formation réalisée à l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html>

## Risques spécifiques

# Obtenir le CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)

### Public et pré-requis

L'utilisation d'équipements ne peut être confiée qu'à des conducteurs qui en maîtrisent les règles d'utilisation en sécurité. Les référentiels de connaissances théoriques et pratiques requises pour chaque catégorie d'engins concernés sont annexés aux six recommandations de la CNAMTS (une par famille ci-dessous) qui sont respectivement référencées : R377m, R383m, R390, R389, R386 et R372m.

Préalablement à la délivrance d'une autorisation de conduite, tout utilisateur d'un équipement de travail mobile automoteur ou servant au levage doit avoir reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Le CACES® s'adresse donc à des conducteurs qui maîtrisent déjà la conduite des engins concernés.

Les équipements visés sont définis par l'arrêté du 2 décembre 1998. Ce sont ceux qui appartiennent à l'une des six familles suivantes :

- Grues à tour,
- Grues mobiles,
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV),
- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP),
- Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

### Objectifs

- Mettre à la disposition des employeurs un dispositif encadré permettant le contrôle, par des organismes extérieurs à l'entreprise, des connaissances et du savoir-faire des opérateurs pour la conduite en sécurité des équipements concernés.

Ce contrôle est un des trois éléments d'évaluation permettant la délivrance de l'autorisation de conduite prévue par l'article R.4323.56 du Code du Travail.

### Contenu - durée

Les recommandations ne décrivent pas la formation : le contenu et la durée doivent être adaptés au candidat, l'expérience pratique à la conduite pouvant être prise en compte.

L'évaluation du conducteur porte sur les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique (consulter le site de l'INRS).

### Organismes Testeurs Certifiés CACES®

La CNAMTS coordonne le dispositif CACES®, qui repose sur l'accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) des 4 Organismes Certificateurs :

- AFNOR Certification,
- BUREAU VERITAS Certification,
- GLOBAL SAS,
- SGS International.

Ce sont ces 4 organismes qui certifient tous les Organismes Testeurs Certifiés, seuls centres habilités à faire passer les tests et à délivrer des CACES®, par une procédure reposant sur un contrôle continu (traçabilité) et des audits.

La base de données regroupant la totalité des Organismes Testeurs Certifiés est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/CACES.html>

## Risques spécifiques

# Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux échafaudages

### Public

Les compétences visées concernent différentes personnes :

- le responsable de la conception de l'échafaudage,
- le responsable du montage de l'échafaudage,
- le responsable de l'exploitation (réception, maintenance),
- le salarié travaillant sur l'échafaudage.

### Objectif

- Mettre en œuvre les mesures de prévention des accidents et maladies professionnels liées à la conception, au montage et démontage et à l'utilisation d'échafaudages de pied conformément aux dispositions de la recommandation R 408 de la CNAMTS.

### Contenu

Les référentiels de compétences constituent la base du cahier des charges national de formation. Ils sont déclinés selon les 4 catégories d'activité citées ci-dessous (consulter le site de la CNAMTS).

### Méthodes pédagogiques

- Exposés.
- Apports théoriques.
- Mises en situations pratiques.

### Durées

Ces durées comprennent la théorie et la pratique. Voir détails dans la convention CARSAT/CRAMIF/CGSS/CSS.

- Conception : 5 jours
- Montage-démontage : 2 à 4 jours suivant le type de matériel et l'expérience du participant.
- Exploitation : 2 jours
- Utilisation : 1 jour

### Organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie- Risques Professionnels/INRS

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS s'engagent dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

La liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudage » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/Echafaudages\\_Liste\\_formations\\_sept\\_2012.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Echafaudages_Liste_formations_sept_2012.pdf)

# Obtenir le certificat référent prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile (RP ASD)

## Public

Responsables de secteur, infirmiers (e) coordonateurs (trice) de secteur.

## Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

## Contenu

- Le secteur de l'aide et du soin à domicile, les enjeux socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

## Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

## Durée

3 jours (2 + 1) modulables soit 21 heures.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « référent prévention ASD validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Obtenir le certificat d'animateur de prévention dans le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée (HAPA)

## Public

Personne désignée par le directeur de l'établissement.

## Prérequis

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

## Contenu

- Le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée, les enjeux réglementaires, socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques TMS, chutes, RPS.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

## Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

## Durée

6 jours (4+2) soit 42 heures + 2 jours dans la structure, ½ journée étant accompagnée par le consultant formateur.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention HAPA » validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>



# Développer et manager la prévention des risques dans sa structure d'hébergement et d'aide à la personne âgée (HAPA)

## Public

Responsables ou administrateurs de structures du secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée.

## Objectifs

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels.
- Manager la santé et la sécurité au travail dans sa structure.

## Contenu

- Le secteur de l'hébergement et de l'aide à la personne âgée, les enjeux réglementaires, socio-économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- La responsabilité du directeur de structure au regard des risques professionnels.
- Le pilotage d'un projet de prévention.
- Les différentes mesures de prévention, leurs mises en œuvre et leur évaluation.

## Méthodes pédagogiques

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des échanges.

## Durée

1 jour soit 7 heures + ½ journée en établissement.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

## Secteurs spécifiques

# Obtenir le CPS intervenant à domicile

(Certificat Prévention Secours)

## Public

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile.

## Objectifs

- Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

## Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques.
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelles des personnes à mobilité réduite.
- La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention.
- Les différentes techniques de manutention des personnes, approche des différentes aides techniques et de leur utilisation.
- Le domaine et les modalités d'intervention du SST.
- L'obligation de porter secours. Les limites de la responsabilité du SST dans et hors de l'entreprise.
- Les techniques, conduites à tenir et justifications du référentiel technique SST.
- Les dispositifs de coupure des énergies et des fluides (électricité, gaz et eau).
- Les dispositions en cas d'incendie.
- Les outils de communication adaptés.
- Le guide des données techniques et conduites à tenir.

## Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

## Durée

3 jours modulables soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « CPS intervenant à domicile » valable 24 mois.

Le titulaire du Certificat Prévention Secours est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

## Secteurs spécifiques

# Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant à domicile CPS

(Certificat Prévention Secours)

## Public

Tous salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile, ayant suivi une formation CPS intervenant à domicile.

## Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du « certificat CPS intervenant à domicile ». Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectif

Maintenir et actualiser ses compétences de CPS intervenant à domicile.

## Contenu

- L'actualisation des connaissances en termes de prévention des risques liés à l'intervention à domicile (aspects réglementaires et techniques).
- L'adaptation à l'évolution des situations de travail.

## Méthodes pédagogiques

- Apports d'informations d'actualisation.
- Echanges de pratiques.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- L'évolution des techniques de manutentions des personnes à mobilité réduite.

## Durée

1 jour soit 7 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « CPS intervenant à domicile », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois.

Le titulaire du Certificat Prévention Secours est réputé détenir, par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail et le Certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Devenir formateur CPS pour les personnels intervenant à domicile

## Public

Formateurs d'organismes de formation travaillant pour le secteur de l'aide et du soin à domicile.

## Prérequis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « formateur en sauvetage secourisme du travail » (SST) en cours de validité.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectifs

- Former les salariés aidants ou soignants à domicile à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.
- Former les salariés à adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur leur lieu de travail.

## Contenu

- Risques liés au travail à domicile, définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, psychosociaux et organisationnels.
- Facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes de détection et d'analyse du travail.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation CPS (*certificat prévention secours*) *Intervenant à domicile*.

## Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise (2 jours).

Le stage s'appuie sur des exposés et des mises en situation pratiques.

## Durée

5 jours (3j + 2j) modulables soit 35 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur CPS » valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Maintenir et actualiser ses compétences de formateur CPS ID (compétence SST et prévention)

## Public

Formateurs CPS ID désirant valider la formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail ».

## Objectifs

- Actualiser ses compétences de formateur CPS domaine de la prévention.
- Echanger sur ses pratiques de formateurs de CPS ID.
- Renouveler sa certification lui permettant de dispenser la formation de CPS ID auprès des salariés du secteur de l'aide et du soin à domicile.
- Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail.

## Contenu

- Evolution des pratiques et actualités.
- Les outils pédagogiques de la formation CPS ID et les modalités pédagogiques en vigueur.
- La gestion des sessions de formation.
- Mise en commun des expériences liées à la formation des sauveteurs secouristes du travail.
- Information sur les modifications apportées au dispositif (administratives, techniques, pédagogiques) et impact sur les pratiques en matière de formation au sauvetage secourisme du travail.
- Rappel et mise en application du contenu des documents de référence utilisés lors de la formation des SST.

## Méthodes pédagogiques

Le stage alterne des exposés et des échanges de pratiques réellement conduites par les participants. Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action CPS ID menée pour le compte de son organisme de formation.

## Durée

4 jours soit 28 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur CPS ID » et un certificat de « formateur SST », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Maintenir et actualiser ses compétences de Formateurs CPS ID (compétence prévention)

## Public

Formateurs CPS ID à jour de la formation de formateur SST.

## Objectifs

- Actualiser ses compétences de formateur CPS sur le domaine de la prévention.
- Echanger sur ses pratiques de formateurs de CPS ID.
- Renouveler sa certification lui permettant de dispenser la formation de CPS ID auprès des salariés du secteur de l'aide et du soin à domicile.

## Contenu

- Evolution des pratiques et actualités.
- Les outils pédagogiques.
- Les modalités pédagogiques en vigueur.
- La gestion des sessions de formation.

## Méthodes pédagogiques

Le stage alterne des exposés et des échanges de pratiques réellement conduites par les participants. Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action CPS ID menée pour le compte de son organisme de formation.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur CPS ID », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Durée

1 jour soit 7 heures.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels (EVRP)

## Public

Formateurs amenés à dispenser la formation *Évaluer les risques professionnels*, selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS.

## Prérequis

Les participants doivent :

- disposer d'une expérience récente de formateur d'adultes (conception de déroulés pédagogiques et animation de sessions de formations) d'au moins 2 ans ; ou avoir suivi une formation de formateurs dans les 2 dernières années.
- justifier d'une expérience professionnelle récente d'au moins 2 ans dans le domaine de la prévention des risques professionnels (préventeur d'entreprise, consultant ou intervenant en prévention des risques professionnels...).
- avoir suivi avec succès soit l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention », soit avoir suivi la formation « Evaluer les risques professionnels » dispensée par les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectif

- Concevoir, animer et évaluer une action de formation à destination des personnes désignées par leur entreprise pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels.

## Contenu

- La transmission des valeurs et bonnes pratiques de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS » :
  - Démarche prévention et conditions nécessaires à sa réussite.
  - Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La maîtrise du contenu du référentiel national de compétences :
  - Cadre réglementaire, principes généraux de prévention.
  - Mise en œuvre de l'évaluation des risques (méthodes, organisations, techniques).
  - Formalisation de l'évaluation des risques.
  - Proposition d'un plan d'action, critères d'efficacité et de choix des mesures de prévention.
- La mise en œuvre de formations conformes au référentiel :
  - Conception, animation, et évaluation.
  - Prise en compte des attentes des participants et du contexte des entreprises.

## Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en deux séquences discontinues. Il s'appuie sur des exposés, des débats et des mises en situation pédagogiques.

## Durée

4 jours non consécutifs soit 28 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur à l'évaluation des risques professionnels ».

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

Formation réalisée à l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/publics/formateur-evaluation-risques.html>

# Devenir formateur en initiation à la prévention des risques psychosociaux (RPS)

## Public

Formateurs amenés à dispenser des formations « S'initier à la prévention des risques psychosociaux » selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie - Risques professionnels et de l'INRS

## Prérequis

Les participants doivent :

- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.
- avoir suivi et réussi les épreuves évaluatives de la formation « S'initier à la prévention des risques psychosociaux » selon le référentiel national de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.
- également témoigner d'une expérience d'au moins 2 ans en formation à la prévention des risques professionnels et justifier d'une expérience significative des relations sociales mise en œuvre dans une action de prévention. Par ailleurs, il doit pouvoir justifier d'un projet de formation d'initiation aux RPS.

Les inscriptions seront validées après vérification des justificatifs des formations suivies et des expériences requises.

## Objectifs

- Mettre en œuvre une action d'initiation à la prévention des RPS :
  - sensibiliser les acteurs de l'entreprise aux causes et effets des risques psychosociaux,
  - faire connaître les ressources dédiées à la prévention des risques psychosociaux.

## Contenu

- Conditions sociales et techniques de la mise en œuvre de la formation « S'initier à la prévention des RPS ».
- Descriptif des principales ressources (acteurs, produits d'information, outils...) relatives à la prévention des risques psychosociaux.
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de formation S'initier à la prévention des RPS.

## Méthodes pédagogiques

Le stage alterne apports de connaissances spécifiques sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une action de formation dédiée aux risques psychosociaux, exercices de groupe, travail individuel sur un cas pratique et accompagnement à l'élaboration d'un projet personnel de formation à l'initiation à la prévention des RPS.

## Durée

4 jours non consécutifs (2j + 2j) soit 28 heures permettant un travail d'intersession consistant en l'élaboration d'un projet de formation.

## Validation

La validation de la formation se fait en différé par un jury qui analyse le projet individuel de formation. Dans un premier temps, une attestation de compétences est ensuite envoyée par voie postale.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent à terme un certificat de « formateur en initiation à la prévention des RPS ».

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

Formation réalisée en région : vos coordonnées ou

Formation réalisée à l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/publics/formateur-rps.html>



# Devenir formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social

## Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) à des personnels des établissements<sup>1</sup> du secteur sanitaire et social.

## Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Il est recommandé que le responsable hiérarchique suive la journée d'information RR2801 Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement.

## Objectifs

- Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et aidants.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

## Contenu

- Risques liés à l'activité physique, troubles musculosquelettiques : définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes d'analyse du travail.
- Différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation.
- Conception d'une action de formation.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation-action.

## Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant (1j + 2j).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des expérimentations des différentes méthodes et outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle et sur un plan d'actions personnalisé.

## Durée

12 jours soit 84 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

*(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.*

# Devenir formateur prap pour les personnels d'entreprise

## Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs de grandes entreprises proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) aux personnels des entreprises des secteurs industrie, BTP et commerce.

## Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Il est recommandé que le responsable hiérarchique suive la journée d'information RR2801 Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement.

## Objectifs

- Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans une entreprise, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Concevoir et animer une formation-action du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique.

## Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation à la prévention.
- Place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation «salariés prap IBC».

## Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise (1j + 2j).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et d'outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en inter séquence, et sur un plan d'actions personnalisé.

## Durée

10 jours (3j + 3j + 4j) soit 70 heures réparties sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - industrie, BTP, commerce » valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Maintenir et actualiser ses compétences de formateur prap pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et social

## Public

Formateurs en prévention des risques liés à l'activité physique (prap) des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance, titulaires d'un certificat de formateur prap 2S délivré par le Réseau Prévention après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Objectifs

- Actualiser ses compétences de formateur prap compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique, en vue d'être certifié par l'INRS.
- Obtenir la certification pour continuer à dispenser des formations prap auprès des salariés d'entreprise ou d'établissement et à leur délivrer un certificat prap.

## Contenu

- La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique :
  - nouveaux enjeux,
  - évolution des pratiques et actualités.
- Le dispositif de formation prap : référentiel de formation et de certification.
- Le système de gestion des formations.
- L'habilitation de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et de l'INRS.

## Méthodes pédagogiques

Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action prap menée au sein de son entreprise ou de son établissement ou pour le compte de son organisme de formation.

## Durée

3 jours soit 21 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois. Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Maintenir et actualiser ses compétences de formateur prap pour les personnels d'entreprise

## Public

Formateurs en prévention des risques liés à l'activité physique (prap) des secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP, titulaires d'un certificat de formateur prap IBC délivré par le Réseau Prévention après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Objectifs

- Actualiser ses compétences de formateur prap compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique, en vue d'être certifié par l'INRS.
- Obtenir la certification pour continuer à dispenser des formations prap auprès des salariés d'entreprise ou d'établissement et à leur délivrer un certificat prap.

## Contenu

- La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique :
  - nouveaux enjeux,
  - évolution des pratiques et actualités.
- Le dispositif de formation prap : référentiel de formation et de certification.
- Le système de gestion des formations.
- L'habilitation de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et de l'INRS.

## Méthodes pédagogiques

Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action prap menée au sein de son entreprise ou de son établissement ou pour le compte de son organisme de formation.

## Durée

3 jours soit 21 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - industrie, BTP, commerce » leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Élargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social

## Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) des secteurs industrie, BTP et commerce (titulaires des certificats de formateur, d'animateur ou d'animateur-formateur-prap), désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels d'établissements<sup>1</sup> ou des structures du secteur sanitaire et social.

## Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et des aidants, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

## Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention en établissement.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles.

## Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

## Durée

4 jours soit 28 heures.

## Validation

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.

# Élargir ses compétences de formateur prap au secteur de la petite enfance

## Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) titulaires des certificats de formateur « industrie, BTP et commerce » ou « sanitaire et social » désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels travaillant dans le secteur de la petite enfance.

## Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des assistants maternels, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), personnels des crèches et de toute personne travaillant dans le secteur de la petite enfance, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'habitation d'accueil, de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs et principalement les parents.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des enfants.

## Contenu

- Le secteur professionnel de la petite enfance : spécificité et sinistralité du travail à domicile et en structure accueillant de la petite enfance.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention dans une activité du secteur de la petite enfance.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteintes à la santé (facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique).
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles adaptées à l'enfant.

## Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

## Durée

4 jours soit 28 heures.

## Validation

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent une attestation de formation validant les compétences acquises.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>

# Devenir formateur en sauvetage secourisme du travail (SST)

## Public

Personnels des entreprises et des organismes de formation.

## Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription.

## Objectif

- Concevoir, animer et évaluer une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

## Contenu

- La première semaine est consacrée au développement des compétences en matière de pédagogie et ingénierie pédagogique appliquée à la prévention, et de méthodologie de projet de formation.
- La seconde semaine est réservée à l'appropriation du document de référence et de la pédagogie spécifique au sauvetage secourisme du travail (conduite des apprentissages pédagogiques relatifs à la formation SST et à leur évaluation).

## Méthodes pédagogiques

- Exposés-débats.
- Travaux en sous-groupes.
- Simulation de situations pédagogiques.

## Durée

8 jours modulables soit 56 heures, réparties sur 2 semaines non consécutives.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>



# Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail (SST)

## Public

Formateurs en sauvetage secourisme du travail.

## Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « formateur SST ».  
Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail.

## Contenu

- La mise en commun des expériences et des problèmes liés à la formation des SST.
- L'information sur les modifications apportées au dispositif (administratives, techniques, pédagogiques) et l'impact sur les pratiques en matière de formation au sauvetage secourisme du travail.
- Le rappel et la mise en application du contenu des documents de référence utilisés lors de la formation des SST.

## Méthodes pédagogiques

- Exposés-débats.
- Travaux en sous-groupes.
- Simulation de situations pédagogiques.

## Durée

3 jours modulables soit 21 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur SST », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois.  
Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/demultiplication.html>